Image not found or type unknown

ABUS DE CONFIANCE et malhonnèteté du vendeur !

Par **Le Gavox**, le **13/04/2012** à **01:11**

Bonjour je me suis fais avoir en achetant en liquide une auto a un particulier qui m'a fait croire que celle ci n'avait pas grand chose en réparation un cardan, une durite a changé et que la courroie avait été changée.
Seulement voila j'ai fait constaté le véhicule par une garagiste de profession qui ma fait connaitre l'ampleur des dégats et que la fuite huile importante oblige a rechanger la corroie les poulie et les galet n'avaient pas été changé, origine de la fuite. Il m'a aussi fait remarqué la responsabilité du vendeur face a la situation, ses obligations a me fournir un CT pour établir la nouvelle carte grise. Ce dernier comme le certificat de vente ne mentionnant pas une destruction ou vente pour pièces ou en l'état!.

J'ai acquis cette auto en tenant compte de la bonne foi du vendeur qui manifestement a abusé de ma confiance. L'auto ne peut pas passer le CT dans l'état actuel.
Quelles sont les lois qui me protège devant la situation actuelle car je souhaiterait porter plainte, récupérer mon argent et lui rendre son auto. Le dialogue avec le vendeur n'est pas constructif dans ce sens.
Je vous serai gré de m'apporter des sollutions et les procédures, les démarches pour me sortir de cette situation car je subi le préjudice de frais onéreux pas abordé par le vendeur et des problèmes dont je n'ai pas a assumer la responsabilité face a une personne qui ne veut entendre raison sur la rétractation d'achat.
Merci de vos aimables réponses

Par **Louxor_91**, le **13/04/2012** à **16:41**

Bonjour, pour le CT il est en tort. Le vendeur doit maintenant fournir le CT (avec ou sans contre visite) au moment de la vente; avoir accepter d'acheter ce véhicule sans ne vous met pas en tort mais bon... pas sérieux du tout !! pour les réparations... est ce que le CT les auraient décrites ?

Par **Le Gavox**, le **13/04/2012** à **18:13**

Merci pour l'aimable réponse.

Je vais contester l'achat et porter plainte a la police et a la gendarmerie contre le vendeur, car je reste persuadé que ce dernier m'a dupé.
j'espere qu'avec ma démarche j'arriverai a un accord a l'amiable l'impliquant a refaire correctement la distribution et ses accessoires cause de la fuite principale.
Si d'autres suggestions elles seront appréciées.
Cordialement

Marrant , le pseudo !
Un Gavox peut en cacher un autre.....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés